

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4122-2020 (Phase 3)

GAZIFÈRE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

**DÉCLARATION SOUS SERMENT POUR ORDONNANCE
DE CONFIDENTIALITÉ
(Article 30 de la Loi sur la Régie de l'énergie)**

Je, soussignée, Julie-Christine Lacombe, Chef d'équipe, Affaires réglementaires et publiques, faisant affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de la Demanderesse et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la présente demande d'ordonnance de confidentialité;
2. La Demanderesse est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans le cadre de la Phase 3A du dossier R-4122-2020, la Demanderesse a déposé une demande relative à sa stratégie d'achat et de vente de gaz naturel renouvelable (ci-après « **GNR** ») à compter de l'année 2021, portant notamment sur et les caractéristiques contractuelles sur la base desquelles elle entendait contracter avec EBI Énergie Inc. (ci-après « **EBI** ») aux fins de son approvisionnement en GNR;
4. Une demande d'ordonnance de confidentialité a été demandée à l'égard des renseignements contenus dans les pièces au soutien de cette demande pour une période se terminant le 31 décembre 2022;
5. Une audience relative à cette demande a eu lieu les 9, 10 et 11 novembre 2020 devant la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** »). Lors de la partie à huis clos de cette audience, la Demanderesse a pris l'engagement de faire un suivi auprès de la Régie relativement à

Original : 2021-02-02

GI-22
Document 3
Page 1 de 2
Requête 4122-2020

certaines considérations liées à sa relation contractuelle avec EBI aux fins de son approvisionnement en GNR à compter de l'année 2021;

6. Le 27 novembre 2020, la Demanderesse a donné suite à cet engagement dans le cadre d'une correspondance transmise à la Régie sous pli confidentiel et portant la cote B-0154;
7. Les renseignements contenus dans cette correspondance (B-0154) sont de nature stratégique et confidentielle puisqu'ils portent sur les modalités contractuelles de l'entente d'approvisionnement en GNR intervenue entre EBI et Gazifère;
8. La divulgation des informations mentionnées dans cette correspondance (B-0154) nuirait à sa relation contractuelle avec EBI qui, de manière à ne pas mettre en péril ses propres négociations à court terme pour la vente de GNR, requiert que soient gardées confidentielles, jusqu'au 31 décembre 2022, les modalités contractuelles de l'entente d'approvisionnement intervenue entre elle-même et Gazifère;
9. La divulgation publique des renseignements contenus dans cette correspondance (B-0154) pourrait porter gravement atteinte aux relations contractuelles de Gazifère avec EBI ainsi qu'à sa capacité de se procurer du GNR auprès des fournisseurs, à des conditions concurrentielles;
10. Compte tenu de ce qui précède, Gazifère est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des renseignements contenus à la correspondance cotée B-0154, relatifs, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022;
11. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

Julie-Christine Lacombe

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi
par un moyen technologique à Entrelacs,
ce 2^e jour de février 2021

Commissaire à l'assermentation pour le Québec